



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0530

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 5°

objet : Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul) et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix Rousse - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) - Désignation de représentants

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0530**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 5°

objet : **Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul) et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix Rousse - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) - Désignation de représentants**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte**1° - Secteur sauvegardé du Vieux Lyon**

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial. Le secteur sauvegardé institué en 1964 est réglementé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui se substitue au document de planification, soit le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les secteurs sauvegardés existants prennent la dénomination de sites patrimoniaux remarquables créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP.

2° AVAP des pentes de la Croix Rousse

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de maintenir les servitudes d'utilité publique des AVAP et des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) existantes qui sont de fait dénommées SPR.

L'AVAP des pentes de la Croix Rousse a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4231 du 29 janvier 2020.

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comporte plusieurs SPR, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ses sites, conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine.

3° - Chronologie des décisions pour la création des commissions locales

Par délibération du Conseil n° 2013-3558 du 18 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon avait demandé la constitution de la commission locale du secteur sauvegardé.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2013, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon et étendu les compétences de celle-ci à la commission locale de l'AVAP des pentes de la Croix Rousse.

Par délibération du Conseil n° 2014-0336 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine a désigné des nouveaux représentants suite aux élections municipales et communautaires.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2015, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon et étendu les compétences de celle-ci à la commission locale de l'AVAP des pentes de la Croix Rousse.

Ainsi, à la suite du renouvellement de son Conseil, la Métropole de Lyon doit de nouveau désigner ses représentants au sein de la commission locale.

II - Modalités de représentation

La loi LCAP du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 et institue, en lieu et place des secteurs sauvegardés et des AVAP, les SPR.

Le décret modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé et de l'AVAP.

La commission locale des SPR est présidée par monsieur le Président de la Métropole, compétent en matière de documents d'urbanisme. La présidence peut toutefois être déléguée au Maire de la commune concernée si celui-ci n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Sa composition s'établit comme suit :

- des membres de droit :

- . le président de la commission,
- . le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
- . le Préfet,
- . le directeur régional des affaires culturelles,
- . l'architecte des Bâtiments de France.

- un maximum de 15 membres nommés dont :

- . un tiers de représentants désignés par le Conseil de la Métropole,
- . un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- . un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par la Métropole, après avis du Préfet.

Il convient de désigner 5 représentants titulaires pour représenter la Métropole au sein de la commission locale des SPR.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant a été désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne au sein de la commission locale des SPR du Vieux Lyon (Saint Jean, Saint Paul, Saint Georges) et des Pentes de la Croix-Rousse :

a) - en tant que de titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires	Suppléants
- Mme Béatrice VESSILLER	- Mme Blandine COLLIN
- M. Bertrand ARTIGNY	- Mme Nadine GEORGEL
- M. Sylvain GODINOT	- Mme Valérie ROCH
- M. Raphaël DEBÛ	- Mme Hélène DROMAIN
- M. Jean MÔNE	- Mme Delphine BORBON

b) - en qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Association	Titulaires	Suppléants
Renaissance du Vieux Lyon (RVL)	Frédéric Auria - Président	Nathalie MATHIAN - Maître de conférences en histoire de l'art moderne, Université Lumière Lyon 2 - Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes/Lyon - Membre du conseil d'administration de la RVL
Union des comités d'intérêts locaux de la Métropole de Lyon (UCIL)	Bertrand Jabouley de Bec - Président	Denis Eyraud - Président d'honneur
Fédération d'associations patrimoine-environnement	Dominique Masson - Secrétaire général	Marie-Hélène Chateau - Présidente de l'association Aurhalpin
Fédération française du paysage (FFP)	Priscilla Tetaz - Paysagiste, vice-secrétaire	Frédérique Tézenas du Montcel - Paysagiste - Membre de la FFP - Spécialiste des jardins historiques
Sauvegarde et Embellissement de Lyon	Michel Locatelli - Président	Denis Lang - Vice-Président

c) - en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Raphaël Michaud - Ville de Lyon - Adjoint à l'urbanisme, habitat, logement et aménagement - Membre du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme	Noé Froissard - Adjoint à l'urbanisme à la Mairie de Lyon 1er

Titulaires	Suppléants
Delphine Renault - Responsable - Service patrimoines et inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes	Nadine Halitim-Dubois - Chercheuse - Service patrimoines et inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Robert Revat - Président - Office du tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon	Virginie Carton - Directrice adjointe - Office du tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon
Sébastien Sperto - Directeur - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole	Grégory Cluzel - Chargé de projet - Architecte conseiller - CAUE Rhône Métropole
Richard Cantin - Docteur en conception en bâtiments et techniques urbaines ; ingénieur des travaux publics de l'Etat (TPE), enseignant-chercheur - Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	Bassam Moujalled - Ingénieur en génie civil chargé de recherche en performance énergétique des bâtiments - ENTPE

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.